



Juillet 2025

J'exerce une activité professionnelle à Monaco : L'Allocation différentielle (Adi)

Qu'est-ce que l'Adi ?

L'Allocation différentielle (Adi) est une prestation légale servie par la Caf. Elle est versée en complément des prestations monégasques servies pour les enfants à charge, à condition d'exercer une activité à Monaco*.

Le montant de l'Adi est déterminé en comparant mois par mois le droit aux prestations familiales monégasques et les prestations servies par la Caf.

=> Sont exclues du calcul de l'Adi : l'Aah et ses compléments, les aides au logement, la Prime à la naissance, le Revenu de solidarité active et la Prime d'activité.

=> Particularité : le Rsa et la Prime d'activité sont versés en prenant en compte les prestations monégasques dans les ressources trimestrielles.

=> Elle est calculée en tenant compte de votre droit réel à partir de la naissance du 1^{er} enfant.

L 'Allocation différentielle (Adi) est versée :

- lorsque les prestations françaises sont supérieures aux prestations monégasques ;
- par trimestre civil à terme échu dès enregistrement des prestations étrangères par la Caf.

** Sous réserve d'un nombre minimum d'heures travaillées.*

A savoir ...

Une convention de Sécurité sociale a été signée entre la France et La Principauté de Monaco en juin 1954.

Elle prévoit que les travailleurs résidant en France ou à Monaco et exerçant leur activité dans l'un des deux pays, perçoivent les prestations familiales du pays où se trouve leur lieu de travail.



Exemples

Vous percevez les prestations familiales monégasques, mais le montant des prestations familiales françaises auxquelles vous pouvez prétendre est supérieur à celui que vous percevez

=> La Caf vous reverse la différence entre vos prestations familiales françaises et vos prestations familiales monégasques. C'est l'Allocation différentielle.

Vous percevez les prestations familiales monégasques et le montant des prestations familiales françaises auxquelles vous pouvez prétendre est inférieur à celui que vous percevez

=> Vous continuez de percevoir seulement les prestations familiales monégasques.

Qui est concerné par l'Adi ?

- Le parent de nationalité française ou monégasque résidant en France et exerçant une activité salariée en Principauté.
- Le parent, sans condition de nationalité, résidant en France et exerçant une activité indépendante à Monaco (si couple, le conjoint doit travailler à Monaco ou être sans activité).

Attention, pour les couples : l'activité du chef de famille détermine le droit aux prestations familiales du foyer.

Une activité professionnelle à Monaco ouvre droit à la Prime d'activité cependant, le montant des prestations familiales monégasques et le montant de l'Adi viendront en déduction de la Prime d'activité.

Exemples



Monsieur exerce une activité salariée en Principauté et Madame est salariée ou sans activité en France

=> droit prioritaire aux prestations monégasques et étude du droit à l'Adi par la Caf.

Madame exerce une activité salariée en Principauté et Monsieur est salarié ou sans activité en France

=> droit aux prestations familiales françaises uniquement.

Pour les concubins ou couples pacsés : le concubinage n'étant pas reconnu par la Principauté de Monaco, le lien de parenté entre le chef de famille et votre enfant est déterminant pour connaître l'organisme qui vous versera les prestations familiales.

Exemple

Monsieur est salarié en Principauté de Monaco et Madame exerce une activité en France.

Un enfant est présent au foyer et n'est reconnu que par Madame

=> droit aux prestations familiales françaises.

En revanche, si l'enfant est reconnu par ses deux parents, ou reconnu uniquement par Monsieur, vous pourrez prétendre aux prestations monégasques * et à l'Allocation différentielle *.

** Sous conditions générales d'ouverture de droit.*

J'attends un enfant

Quelle que soit votre situation professionnelle à Monaco, l'étude de vos droits à la prime de naissance est prioritairement faite par la Caf. C'est donc à cet organisme que vous devez faire parvenir votre déclaration de grossesse.

Vous devrez également la transmettre à l'organisme monégasque dont vous dépendez pour la prise en charge de votre maternité.

Une fois le droit étudié, la Caf contacte directement la Caisse monégasque compétente, afin de lui indiquer l'effectivité ou non du droit à la Prime de naissance.

En cas d'absence de droit pour cause de ressources supérieures au plafond, la Caf se rapproche de votre organisme débiteur des prestations familiales monégasques afin de faire valoir vos droits à une aide prénatale.

Dès la naissance de votre enfant, la caisse monégasque étudiera votre droit aux allocations familiales, et vous fera parvenir un relevé de décompte mensuel.



A la fin de chaque trimestre civil, vous devez fournir les 3 décomptes des mois écoulés à votre Caf.
=> Ils permettront le calcul de votre Adi.

Si vous dépendez de la Caisse de compensation des services sociaux, les décomptes doivent être téléchargés sur le site de la Ccss : <http://www.caisses-sociales.mc> et transmis à la Caf dans les meilleurs délais.

🎬 J'arrête / je réduis mon activité pour élever mon enfant

La Prestation partagée d'éducation est incluse dans le calcul de l'Allocation différentielle.

Les allocations familiales monégasques viendront donc en déduction de cette prestation.

Exemple pour une cessation totale d'activité (1 enfant à charge de moins de 3 ans)

$$\begin{aligned} &\text{Adi mensuelle} \\ &= \\ &\text{la prestation partagée d'éducation à taux plein} \\ &\quad + \text{l'allocation de base} \\ &\quad - \text{les allocations familiales monégasques} \end{aligned}$$

Exemple pour une réduction d'activité -> temps partiel à 80%

(3 enfants à charge, âgés de 1, 4 et 5ans)

$$\begin{aligned} &\text{Adi mensuelle} \\ &= \\ &\text{la prestation partagée d'éducation à taux partiel} \\ &\quad + \text{l'Allocation de base} \\ &\quad + \text{les Allocations familiales françaises} \\ &\quad - \text{les allocations familiales monégasques} \end{aligned}$$

Rappel :

Les versements de l'Adi ne sont pas mensuels.

Si vous cessez votre activité, sachez que votre paiement n'interviendra qu'à l'enregistrement des **décomptes monégasques du trimestre civil échu**.

► Je fais garder mon enfant

Le Complément de libre choix de mode de garde - Cmg est également inclus dans le calcul de l'Adi. Si vous faites appel à une assistante maternelle ou à une garde à domicile vous devez donc :



- verser le salaire de votre employé(e) avec Pajemploi+, les salaires de l'assistante maternelle ou de la garde à domicile sont directement prélevés sur le compte de l'employeur et versés à l'employé(e) par Pajemploi ;
- faire l'avance des cotisations sociales au Centre Pajemploi.

Exemple pour l'emploi d'une garde à domicile (1 enfant âgé entre 3 et 6 ans)

Adi mensuelle

=

Le complément de libre choix du mode de garde

- les allocations familiales monégasques

Exemple pour le recours à une micro-crèche (2 enfants à charge, un âgé de 2 ans et l'autre âgé de 8 ans)

Adi mensuelle

=

Le complément de libre choix du mode de garde

- + l'allocation de base
- + les allocations familiales françaises
- les allocations familiales monégasques

Si vous faites appel à une structure pour la garde de votre enfant, le montant de votre Complément de libre choix de mode de garde - Cmg sera également inclus dans le calcul de l'Adi.

Vous devez donc faire l'avance sur les frais de garde en attente du paiement de l'Adi qui interviendra à l'enregistrement de vos **décomptes trimestriels par la Caf**.

Attention, le montant de l'aide que vous recevez de votre Caf correspond à une situation bien précise. Pensez à nous signaler tout changement de situation sur [Caf.fr](https://www.caf.fr) ou sur l'application Caf - mon compte.

► Je suis bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) est comprise dans le calcul de l'Adi. Vous pouvez réaliser votre demande :

- en ligne sur le site mdphenligne.cnsa.fr,
- en téléchargeant le formulaire à compléter et à renvoyer à votre MdpH,
- en vous procurant le formulaire à l'accueil de la MdpH de votre domicile.

Puis déclarez votre situation auprès de votre Caf.



Exemple pour un niveau de handicap de catégorie 1 (1 enfant en situation de handicap à charge, âgé de 2 ans)

Adi mensuelle

=

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé

+ l'allocation de base

- les allocations familiales monégasques

Exemple pour un niveau de handicap de catégorie 5 (2 enfants à charge, un âgé de 10 ans en situation de handicap et l'autre âgé de 1 an)

Adi mensuelle

=

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé

+ l'allocation de base + les allocations familiales françaises

- les allocations familiales monégasques

Si vous embauchez une personne pour s'occuper de votre enfant ou que vous engagez des dépenses liées au handicap de votre enfant, le montant de votre Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) sera également inclus dans le calcul de l'Adi.

Vous devez faire l'avance sur les frais liés, en attente du paiement de l'Adi qui interviendra à l'enregistrement de vos **décomptes trimestriels par la Caf**.

► Je réalise mes démarches

Afin de réaliser vos demandes de prestations, vous devez déclarer votre situation à la Caf et à l'organisme monégasque auquel vous êtes rattaché (Ccss, Spme, etc..).

- pour la Caf, les démarches sont dématérialisées. Une fois connecté, vous devez déclarer votre changement de situation, puis réaliser vos démarches.

Attention, le fait de créer son compte ne vaut pas demande de prestation.

- pour l'organisme monégasque dont vous dépendez, les démarches se font en format papier. Une fois votre organisme contacté, celui-ci vous fournira un dossier à leur retourner, accompagné des justificatifs demandés.

Tout au long de l'année, pensez à fournir les pièces justificatives demandées par les deux organismes et à déclarer tout changement de situation sur Caf.fr ou sur l'application Caf – mon compte, et auprès de votre organisme monégasque.

Attention, les versements de l'Adi ne sont pas mensuels. Pour toutes vos démarches, sachez que votre paiement n'interviendra qu'à l'enregistrement des **décomptes monégasques du trimestre civil échu. Par conséquent, votre quotient familial sera disponible trimestriellement aussi.**

A savoir ...

Le quotient familial est un outil de mesure de vos ressources mensuelles. Il tient compte à la fois de vos revenus professionnels et / ou de remplacement, des prestations familiales mensuelles perçues et de la composition de la famille.

Il est actualisé à chaque changement de situation familiale ou professionnelle.

De nombreuses administrations ou collectivités vous demandent votre quotient familial pour l'attribution de certaines aides ou encore pour calculer les tarifs de la cantine scolaire ou de la crèche par exemple.



Caf des Alpes-Maritimes
06175 NICE CEDEX 2

www.caf.fr

3230

Service gratuit
+ prix appel